

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

Envoyé en préfecture le 23/05/2026

Reçu en préfecture le 23/05/2026

Publié le 23/05/2026

ID : 069-216901512-20260521-DELIB_2026_25-DE



N° DELIB_2026_25

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre 0 Pour 18 abstention 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Laurence BERERD, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Mme Christèle DEL CAMPO (donne pouvoir à Marie-Andrée CHOPIN) et M. Jérémy GIROUD
M. Yannick JACQUET a été élu secrétaire.

OBJET : DELIBERATION PORTANT MAINTIEN DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (FIXATION DU TAUX ET DE L'EXONERATION)

Le Maire de la commune de LE PERRÉON expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2011-38 adoptée le 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 %,

Vu la délibération n° 2022-33 adoptée le 27 septembre 2022 portant modification de la taxe d'aménagement au taux de 5 %, et exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'au regard des projets urbains portés par la municipalité,

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de maintenir à 5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de LE PERRÉON.
- **DECIDE** d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

- **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2027 et que de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour de l'adoption, conformément aux dispositions de l'article L.331- du code de l'urbanisme.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Andrée CHOPIN

Secrétaire de séance,
Yannick JACQUET

